



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.5

*Transmis le 12.08.22
Mis en ligne le 12.08.22*

DECISION N° 2022_107

MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 portant modification de la délibération n°3 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 et de la délibération n°2 du Conseil municipal du 14 avril 2021 relatives aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment concernant la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la proposition de mise à disposition d'un véhicule par le CCAS au profit du centre social - Vie Citoyenne Jeunesse du 15 au 19 août 2022,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De la mise à disposition d'un véhicule par le CCAS au profit du centre social - Vie Citoyenne Jeunesse du 15 au 19 août 2022 à titre gracieux et de signer la convention en fixant les modalités.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- affichée à l'emplacement réservé à cet effet dans le hall de l'hôtel de Ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél.: 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 10 août 2022

Le Maire,



Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint Philippe ERVANDEZ

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Ervandez", written over the printed name of the adjoint.

Thierry LAVIT